



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Bujumbura, le 14 avril 2025

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Emission des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 1.300.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
- **Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.**
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 16 avril 2025 à 10 h30 min pour les offres sur papier et à 11 h40 min pour les offres électroniques.
- **Lieu :** - BRB, Service Marchés Financiers, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs.
- Date d'adjudication : mercredi, le 16 avril 2025 à 11 h 45 min.
- Date de jouissance jeudi, le 17 avril 2025.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques :

- **Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13250717 ;**
Emission n° BIBT13250717/015/25
Nombre de Titres : **400.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 17 juillet 2025.*
- **Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26251016 ;**
Emission n° BIBT26251016/015/25
Nombre de Titres : **400.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 16 octobre 2025.*
- **Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52260416 ;**
Emission n° BIBT52260416/015/25
Nombre de Titres : **500.000**
Date d'échéance : *jeudi, le 16 avril 2026.*

- 4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- 5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- 6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

